



RÉMY POINTEREAU

SÉNATEUR DU CHER



© photo Sénat

sommaire

Comprendre les sénatoriales de 2017	p 2
La Questure du Sénat	p 3
Mission d'enquête sur la Compensation des atteintes à la biodiversité	p 4
Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : une nouvelle mission pour le sénateur du Cher	p 6
Réunion « <i>Premium mixte</i> » pour l'hippodrome de Lignières	p 8
Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 relative à l'état d'urgence	p 9
La Réforme visant à « rétablir la confiance dans l'action publique »	p 10
Projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social	p 11
Réflexions, constats et propositions pour réaménager les espaces ruraux et réconcilier nos territoires et nos concitoyens avec le Sénat	p 13
Les propositions de lois cosignées par votre sénateur	p 17
Questions d'actualité/orales/écrites déposées par votre sénateur	p 19
Rencontre entre Stéphane Le FOLL, Ministre de l'Agriculture	p 22
Rémy POINTEREAU au Salon International de l'Agriculture 2017	p 23
Les acteurs de la simplification des normes invités à l'Élysée	p 24
Le congrès de Versailles	p 24
Conférence Nationale des Territoires au Sénat	p 25
NON, les collectivités locales ne sont pas des variables d'ajustements budgétaires !	p 26
La fin de la réserve parlementaire	p 27
Le Sénat au service des territoires	p 27
Les actions et interventions du Sénateur Rémy POINTEREAU concernant les transports	p 28
Le sénateur sur le terrain	p 30
Les Jardins du Berry au Sénat	p 31

ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers collègues

Comme chaque année, à cette période, j'ai le plaisir de vous adresser le bilan de mes activités au Sénat et dans le Cher pour la session 2016-2017.

Après une fin d'année 2016 tendue sur le plan économique, ainsi qu'une fin de quinquennat désastreux pour nos concitoyens et pour la France, nous avons vécu une année électorale 2017, intense et pleine de rebondissements, entre les élections présidentielles et législatives puis le renouvellement triennal du 24 septembre dernier au Sénat.

Soyons respectueux du suffrage universel, sans s'opposer de façon caricaturale, sans s'aligner systématiquement, mais en restant vigilants sur les réformes qui nous seront proposées. Nous serons positifs, si elles vont dans le bon sens et sans concessions si elles ne correspondent pas aux idées et aux valeurs auxquelles nous croyons et que j'ai toujours défendues.

Le renouvellement sénatorial de septembre dernier a renforcé la majorité à laquelle j'appartiens, fier d'être « **Républicain** » à part entière à Paris et dans le Cher aux côtés de notre Président du Sénat Gérard LARCHER et de notre Président de Groupe Bruno RETAILLEAU.

C'est la voix des territoires qui s'est exprimée. Les grands électeurs ont clairement affiché leur volonté de voir exister un contre pouvoir parlementaire indispensable au bon fonctionnement de la démocratie.

Nous n'avons pas attendu que certains se déclarent « constructifs » pour l'être vraiment car **le Sénat est depuis longtemps et par nature constructif, comme garant de l'équilibre des territoires et garant de l'équilibre des pouvoirs.**

C'est un rôle de stabilisateur institutionnel qu'incarne le Sénat qui fait la force du bicamérisme que certains contestent mais qui est indispensable pour la vitalité et l'équilibre de notre démocratie.

Une assemblée de libertés, qui résiste aux pulsions des législateurs de l'Assemblée Nationale, qui protège son indépendance et où chacun se respecte.

Après un Président, François HOLLANDE, qui avait promis de « réenchanter le rêve français », puis un Président, Emmanuel MACRON, qui a promis d'instituer « un nouveau Monde », faisons attention à ce qu'on ne désenchant pas à nouveau les Français !

Les élus locaux ont besoin de stabilité financière et législative, d'une relation de confiance et de respect avec l'exécutif (Etat, Président, Gouvernement). Ce respect et cette confiance ont manqué cruellement ces derniers temps !

Soyez assurés chers collègues, chers élus, que je continuerai à défendre ardemment les intérêts de nos communes, nos collectivités, nos élus, nos territoires. C'est ma raison d'être. Vous pouvez compter sur la vigilance et l'exigence qui est la mienne.

Bien sincèrement à vous

 Rémy Pointereau
 Sénateur du Cher

COMPRENDRE LES SÉNATORIALES DE 2017

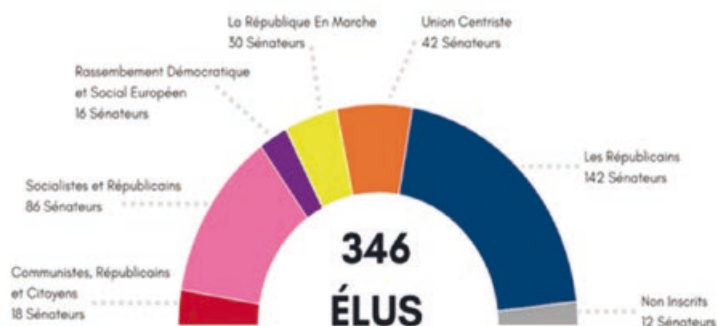
Depuis 2011, le Sénat est renouvelé par moitié, en deux séries, tous les 3 ans. Le **24 septembre 2017**, ce sont **170 sénateurs** (53 femmes et 117 hommes) de la série 1 qui ont été élus. La série 1 concernée par ce renouvellement comporte 44 circonscriptions ainsi que la moitié des sièges des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

DÉTAILS DE CETTE SÉRIE 1

- **38 départements métropolitains** : départements dont le numéro est compris entre 37 (*Indre-et-Loire*) et 66 (*Pyrénées-Orientales et départements d'Île-de-France*).
- **4 départements d'outre-mer** : la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Mayotte.
- **2 collectivités d'outre-mer** : Saint-Pierre-et-Miquelon et La Nouvelle Calédonie.
- **6 des 12 sièges de sénateurs** représentant les Français établis hors de France.

RÉSULTATS ET NOUVELLE RÉPARTITION DES FORCES POLITIQUES

Rapport de force politique jusqu'au **24 septembre 2017**



LES MODES DE SCRUTINS :

Selon le nombre de sièges à pourvoir, les sénateurs sont élus au :

- **scrutin uninominal majoritaire à deux tours** (*circonscriptions désignant 1 ou 2 sénateurs*) - c'est le cas du Cher. Pour les élections de 2017, cela a concerné **18 circonscriptions et 34 sièges**.
- **scrutin de liste à la représentation proportionnelle** (*circonscriptions désignant 3 sénateurs ou plus*). Pour les élections de 2017, cela a concerné **26 circonscriptions et 130 sièges**, ainsi que **6 sièges** de sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Nouveau rapport de force politique au **5 octobre 2017**



La majorité sénatoriale, composé des groupes « *Les Républicains* » et « *L'Union centriste* », consolide sa place de première force politique du Sénat.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

LA QUESTURE DU SÉNAT

Dans le cadre du renouvellement des instances du Sénat, le 3 octobre dernier, le groupe « Les Républicains » du Sénat a élu le sénateur du Cher, Rémy POINTEREAU, Premier Questeur de la Haute assemblée.

Secondé par deux autres sénateurs également élus à la fonction de questeur par leur famille politique respective, Messieurs Vincent Capo-Canellas (UDI) et Bernard Lalande (PS), le sénateur du Cher aura à gérer tous les aspects matériels et administratifs de la vie du Sénat et dispose, à cet effet, d'un pouvoir financier, réglementaire et de nomination qu'il exercera, la cas échéant, en collaboration étroite avec le Président du Sénat, à travers des arrêtés et des décisions.

« Mes collègues du Sénat ont choisi de me faire confiance, ce qui m'honore et je veillerai à ce que la Questure agisse en toute transparence et je mettrai tout en œuvre afin d'exercer avec rigueur cette fonction importante au sein de notre Haute Assemblée »

Premier Conseil de la Questure du Sénat - le 11 octobre 2017

© Crédit photo Sénat

COMPRENDRE LA QUESTURE EN DEUX POINTS :

1 - Le rôle du Questeur :

Sous le contrôle du Bureau du Sénat, et conformément au principe d'autonomie administrative et financière des assemblées parlementaires consacré par la tradition républicaine française, le Questeur a pour responsabilité la gestion de l'ensemble de l'administration du Sénat.

2 - Le Statut du Questeur :

Les Questeurs exercent sans restriction l'intégralité de leur mandat parlementaire. Ils sont par conséquent pleinement associés aux travaux législatifs du Sénat.

À ce titre, Rémy POINTEREAU demeure membre de la commission de l'Aménagement du territoire, et dirigera toujours les missions de simplification des normes et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs au sein de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

LES TROIS GRANDES MISSIONS DU QUESTEUR :

1 - Administration générale

- Prendre des décisions relatives au statut des Sénateurs et aux facilités qui leur sont accordées pour l'exercice quotidien de leur activité (moyens humains, moyens matériels tels que les transports, l'affranchissement du courrier, le forfait téléphonique, etc...);
- Lancer et attribuer la plupart des marchés publics nécessaires au fonctionnement courant du Sénat ;
- Le conseil de questure est responsable de la politique immobilière, en particulier de l'affectation des locaux aux Sénateurs, groupes politiques et directions ;
- Décider des mesures les plus importantes relatives à la gestion du personnel (nominations, affectations...), seul ou en commun avec le Président du Sénat

2 - Sécurité

- Les Questeurs interviennent en matière de sécurité intérieure et extérieure du Sénat par délégation du Président et sont investis d'un pouvoir réglementaire très étendu sur la police du Jardin du Luxembourg.

3 - Préparation et exécution du budget

- Déterminer le budget du Sénat sur la base des propositions du Secrétaire Général de la Questure fixent le montant des crédits d'Etat nécessaires à l'exécution du budget ainsi déterminé.

Le Conseil de la Questure du Sénat

Chacune des décisions prises par le Conseil de la Questure fait l'objet d'une communication auprès de tous les sénateurs. Chaque année, le Conseil de la Questure prend près de 1.600 décisions dont une centaine d'arrêtés et 400 prises d'acte d'arrêtés du Président du Sénat, des Questeurs ou encore du Bureau du Sénat.

DOSSIER : Commission Aménagement du territoire et du développement durable du Sénat

MISSION D'ENQUÊTE sur la compensation des atteintes à la biodiversité

Le groupe écologiste du Sénat a demandé, le 26 octobre 2016, la constitution d'une commission d'enquête sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures, intégrant les mesures d'anticipation, les études préalables, les conditions de réalisation et leur suivi dans la durée.

La Conférence des présidents a pris acte, le 16 novembre 2016, de cette demande et la commission d'enquête a été constituée le **29 novembre 2016**. Elle disposait, au plus, de six mois, soit jusqu'au 16 mai 2017, pour rendre publique ses conclusions.

L'objectif : « déterminer les difficultés de mise en œuvre des mesures de compensation, et formuler des propositions facilitant la conduite de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) » et s'appuyer sur « l'étude approfondie de quatre projets d'infrastructures à différents stades de réalisation ».

« Si cette mission poursuivait un objectif louable : faciliter la conduite de la séquence ERC, il y avait un sous-objectif auquel tenait le groupe écologiste du Sénat celui de s'attaquer aux grands projets d'infrastructures, en particulier Notre-Dame-des-Landes, mais s'était sans compter sur notre vigilance »

En sa qualité de Vice-président de la Commission sénatoriale de l'Aménagement du Territoire et du Développement durable, Rémy POINTEREAU était membre du bureau de la commission d'enquête.

Après avoir organisée **49 auditions plénières**, à travers lesquelles ils ont entendu **135 personnalités** et **82 organismes** et effectuée **4 déplacements**, les rapporteurs de la commission, MM Jean-François LONGEOT (sénateur du Doubs) et Ronan DANTEC (sénateur de la Loire Atlantique) ont présenté le 25 avril dernier le rapport devant les membres de la commission.

QU'EST-CE QU'UNE « COMMISSION D'ENQUÊTE » ?

C'est un moyen de contrôle dont disposent les assemblées parlementaires. Les commissions d'enquêtes permettent aux parlementaires qui la composent de recueillir par eux-mêmes des informations et de les porter à la connaissance de la chambre qu'ils représentent (et de l'opinion publique) :

- soit sur la gestion d'un service public,
- soit sur des faits déterminés particulièrement graves. La mission des commissions d'enquête a un caractère temporaire : elle prend fin par le dépôt de leur rapport et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la résolution qui les a créées.



Infographie du @Sénat

Exemple d'organismes auditionnés :

- Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Centre-Val de Loire ;
- Les Réserves naturelles de France ;
- La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région CentreVal de Loire ;
- La Fédération départementale de Loire-Atlantique des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA 44) ;
- La chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ;
- Le Conseil national de l'expertise foncière agricole et forestière (CNEFAF) ;
- Les Experts forestiers de France (EFF) ;
- Le président de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LISEA) ;
- L'Observatoire environnemental de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours-Bordeaux ;
- La Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) ;
- La direction de l'environnement et du développement durable de SNCF Réseau.

À la lecture du rapport, le sénateur du Cher, accompagné de ses collègues de la majorité sénatoriale a déposé de nombreux amendements au projet de rapport. **Tous ont été adoptés.**

« Notre démarche était simple, nous souhaitons que la compensation des atteintes à la biodiversité ne se fasse pas au détriment des intérêts des agriculteurs, des collectivités territoriales, mais au bénéfice de l'intérêt général des projets d'infrastructures »

- **Amdt (amdt) n°1** : Précisé que l'analyse qui intègre l'ensemble des effets de la compensation sur l'agriculture, en termes de surface ou économiques, prenne en compte tous les acteurs de la chaîne de production agricole susceptibles d'être impactés - exploitation, collecte, transformation ;
- **Amdt n°2** : Précisé que l'application systématique de coefficients multiplicateurs entre surface impactée et surface de compensation ne devrait plus être nécessaire pour déterminer la surface de compensation ;
- **Amdt n°3** : Demandé que soit prise en compte les différences de qualité des espaces boisés dans les barèmes de la mise en oeuvre de mesures compensatoires ;
- **Amdt n°4** : Réclamé que la priorité, concernant la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), soit donnée au maintien des surfaces agricoles utiles dès la conception d'un projet d'infrastructure ;
- **Amdt n°5** : Supprimé une proposition du rapport dans lequel il était demandé aux collectivités territoriales d'identifier dans les documents d'urbanisme les surfaces susceptibles d'accueillir des mesures de compensation. Cette proposition étant contraire à la simplification du code de l'urbanisme ;
- **Amdt n°6** : Supprimé les annexes du rapport, où figuraient des exemples d'infrastructures d'ores et déjà autorisées.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

DOSSIER : Délégation aux collectivités territoriales du Sénat

Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : une nouvelle mission pour le Sénateur du Cher

Désigné en 2014 par le Président du Sénat, M. Gérard LARCHER, pour diriger tous les travaux traitant de la simplification des normes, mission qui s'est traduite pour le moment par l'adoption de **3 grands textes de loi**, le sénateur Rémy POINTEREAU s'est vu récemment attribuer une autre mission : « **La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** ». Une mission qu'il mène avec d'autres parlementaires de toutes sensibilités confondues, issus des délégations sénatoriales aux collectivités territoriales et aux entreprises.

Le sénateur du Cher se réjouit que le Sénat, en sa qualité de « *Chambre des territoires* », se saisisse de ce sujet de grande importance. En effet, on constate depuis plusieurs années que les centres-bourgs des petites et moyennes agglomérations sont confrontés à un fort affaiblissement, caractérisé par une augmentation de logements vacants, mais surtout par une importante désertification commerciale, alors que le nombre de grandes surfaces en périphérie des villes augmente. Cet affaiblissement de leur attractivité, les élus locaux le dénoncent depuis très longtemps, « *Mais nous n'avons pas été entendus !* ».

En effet, tous les fonds destinés à la revitalisation du commerce, notamment en milieu rural, ont fait l'objet de raboutage sans précédent. L'exemple parfait est celui du « **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, et le commerce (FISAC)** ». Véritable levier pour le maintien et le développement de l'offre de commerces et de services de proximité, ce fonds s'est effondré au cours des dernières années passant de **65.5 millions d'€ en 2010 à 16,5 millions d'€ en 2017 !**

« *Le dossier de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs est primordial. Il nous appartient de trouver les moyens d'en renforcer l'animation commerciale, notamment dans les territoires ruraux, mais également d'assurer la présence de services de proximité* ».



Intervention du Sénateur lors des Assises Nationales du Centre-ville à Orléans en juin 2017

À ce stade, le sénateur du Cher a déjà publié un premier rapport dit « **rapport d'étape** » (n° **676-2016-2017 publié le 20 juillet 2017**) qui s'appuie sur deux auditions et un déplacement (*12^e des Assises Nationales du Centre-ville à Orléans*) et a programmé plusieurs auditions. Une consultation en ligne sera également mise en place en particulier en direction des élus des territoires.

Il espère pouvoir rendre ses conclusions le plus rapidement possible afin de donner lieu à l'élaboration d'un rapport de faisabilité, ainsi qu'une proposition de loi visant à renforcer l'attractivité des centres-bourgs et des centres-villes.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

Mes propositions pour une meilleure attractivité économique des territoires périphériques

La situation du commerce de centre-ville se dégrade de manière rapide et se traduit, de manière objective, par des taux croissants de vacances des locaux commerciaux, par des rotations accélérées. Le sujet a fait couler ces dernières années beaucoup d'encre. Malheureusement les travaux menés par différents organismes (Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Inspection générale des finances (IGF), Association des petites villes de France (APVF), Association des Maires Ruraux de France (AMRF), etc.) se sont toujours conclus par « la nécessité d'une réaction » sans pour autant proposer des mesures concrètes.

PROPOSITIONS :

- À l'image des Pays-Bas, il faut se munir d'une législation protectrice des commerces de centres-villes, et ce même si la Commission européenne, se fondant sur la directive services, plaide en faveur du principe 9 de liberté du commerce et souhaite les remettre en cause ;
- Moratoire national ou localisé sur les installations de commerces en périphérie (ex : friches commerciales) en fonction du nombre m² par habitant (*une mesure contraignante mais nécessaire puisque le pouvoir d'achat des Français stagne - autour de 1,5 % -, alors que le nombre de m² des locaux commerciaux augmente de plus de 3 %*) ;
- Se pencher sur la question des loyers commerciaux, devenus prohibitifs, engendrant un important « Turn over » (*rotation accélérée*) des magasins. Conséquence : la fiscalité a fortement augmenté affectant négativement les valeurs locatives commerciales ;
- Mettre en place un programme ambitieux et concret afin de conforter l'attractivité des centres-bourgs, rénover son habitat et ses commerces ;
- Créer un manager commercial afin de répondre au déficit de dialogue entre services de l'État, porteurs de projets (commerçants) et collectivités territoriales ;
- Prévoir une défiscalisation spécifique pour la réhabilitation des logements et des commerces (*favoriser les zones franches en centres villes*) ;
- Augmenter les crédits des fonds destinés à la revitalisation du commerce, notamment en milieu rural, qui ont fait l'objet de rabaillage sans précédent. L'exemple parfait est celui du « *Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, et le commerce (FISAC)* ». Véritable levier pour le maintien et le développement de l'offre de commerces et de services de proximité, ce fond s'est effondré au cours des dernières années passant de 65.5 millions d'€ en 2010 à 16,5 millions d'€ en 2017 ;
- Mettre en place un véritable « **PLAN MARSHALL** » pour revitaliser la France rurale. Ce plan permettra de répondre aux problèmes des logements vacants en centres-bourgs, et des bâtiments agricoles dégradés ;
- Assouplir les procédures autorisant la construction ou l'ouverture d'un secteur à urbaniser. Dans le même ordre d'idée, il est important de s'attaquer aux normes dites « d'urbanisme » (*accessibilité, construction de parking en centre ville*) ;
- Redéfinir le rôle de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et simplifier les procédures.



Extrait des pistes d'expertises pour le prochain rapport (*cette liste n'est pas exhaustive*):

1 • Statistiques : Comment améliorer la connaissance statistique de la situation des centres-villes et centres-bourgs ?

2 • Urbanisme général : Quelles dispositions du droit de l'urbanisme faut-il simplifier pour faciliter les implantations en centre-ville ? Comment donner des moyens efficaces aux élus locaux pour empêcher l'implantation du « mauvais commerce » ?

3 • Urbanisme commercial : Faut-il, face à l'urgence de la situation dans de nombreuses collectivités, envisager un moratoire national des implantations commerciales en périphérie ou des moratoires locaux ou encore des seuils d'alerte puis de blocage en cas d'implantations trop nombreuses sur des aires géographiques données ?

4 • Organisation du commerce : Comment remédier à la fuite des petites surfaces de la vie quotidienne (boulangeries...) vers les périphéries ? Comment implanter des « locomotives » qui favorisent le dynamisme commercial du centre-ville ?

5 • Fiscalité et Financements : Faut-il réviser la fiscalité applicable aux activités commerciales ?

6 • Foncier : Comment doter les collectivités territoriales de capacités d'observations du foncier ? Comment éviter des fermetures non anticipées de services publics fragilisant les centres-villes ?

CE PREMIER RAPPORT VISE À :

- 1°) Examiner succinctement, à partir des travaux déjà réalisés, la situation des centres-villes et centres-bourgs ;
- 2°) Identifier les problématiques pertinentes pour la seconde phase et analyser quelles seraient les parts respectives de la seule simplification normative et de préconisations plus larges relatives à des politiques publiques comme, par exemple, l'aménagement du territoire ;
- 3°) Établir une liste de pistes de réformes à expertiser au cours de cette même phase ;
- 4°) Proposer une méthode de travail pour aborder le sujet et aboutir à un programme ambitieux et réaliste de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.



Le Sénateur a reçu des membres de la CCI du Cher et des représentants des associations des commerçants du centre ville.



Déplacement à Moulins

Dans le cadre de la rédaction du rapport d'étape sur la revitalisation des centres villes et centres-bourgs en fin d'année, Rémy Pointereau s'est rendu à Moulins dans l'Allier, le 29 septembre dernier, afin d'auditionner le Maire, la CCI et des commerçants.

Ce premier déplacement s'est porté sur Moulins car la ville mène une expérimentation pour limiter la circulation des voitures en centre-ville : des parkings relais ont été créés aux entrées de la ville. Des navettes conduisent ensuite les personnes en centre-ville. Le but étant d'améliorer l'accès au centre-ville avec moins de voitures, et des usagers et citoyens plus tranquilles. La volonté est de limiter au maximum le stationnement et la circulation automobile dans le cœur de la ville.

La revitalisation des centres villes étant un problème national, les rapporteurs du groupe de travail se déplaceront à différents endroits en France et à l'étranger.

Une réunion « Premium mixte » pour l'Hippodrome de Lignières



Depuis plusieurs années, l'Hippodrome de Lignières formulait le vœu d'accueillir une course hippique de grand niveau que l'on appelle « Premium mixte » (*courses au trot et au galop*).

C'est désormais chose faite !

En effet, après être intervenu auprès de la sénatrice de la Côte-d'Or, Mme Anne-Catherine LOISIER en sa qualité de Présidente de la section « Cheval » du groupe d'étude Elevage du Sénat et de Mr Dominique de BELLAIGUE, Président de la Société d'encouragement à l'élevage du Cheval français, Rémy POINTEREAU a reçu un courrier lui confirmant que l'Hippodrome de Lignières figurait désormais au calendrier des réunions Premium de 2018.

Le rendez-vous est pris pour le jeudi 20 août 2018.

« Je me réjouis de cette nouvelle qui témoigne non seulement de la qualité des infrastructures, mais surtout du sérieux de tous ceux qui se sont engagés dans la reconstruction de ce nouvel hippodrome ».

TEXTES DE LOI EXAMINÉS ET ADOPTÉS DEPUIS L'OUVERTURE DE LA XV^e LÉGISLATURE (depuis le 21 juin dernier)

Le Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 relative à l'état d'urgence

Le 4 juillet dernier, le Sénat a adopté le **Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 relative à l'état d'urgence**.

Depuis le 14 novembre 2015, la France vit sous le régime de l'état d'urgence.

Les récents attentats qui ont touchés la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède, la Belgique et dernièrement l'Espagne rappellent que la menace demeure. C'est pourquoi, le Gouvernement, au même titre que les précédents, a jugé nécessaire de prolonger le processus d'état d'urgence. Si ce régime a un caractère temporaire, il reste justifié en raison du niveau très élevé de la menace terroriste.



Considérant que l'état d'urgence demeure un des outils les plus efficace en cas de péril imminent, et parce qu'il a permis de déjouer plusieurs attentats, **nous avons, au Sénat, voté favorablement pour son prolongement.**

« Comme nous l'avons toujours fait, nous avons à nouveau voté pour le prolongement de l'état d'urgence. Face à l'actualité récente, nous devons continuer à soutenir la lutte contre le terrorisme en utilisant l'arsenal juridique disponible, à commencer par l'état d'urgence »

Voici un aperçu des effets de l'état d'urgence (extrait de l'étude de législation comparée n° 264 - mars 2016) :

Modalité de déclaration :

L'état d'urgence est déclaré par décret en Conseil des ministres en cas de « *péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public* » ou d'« *événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique* ».

Restriction des libertés publiques résultant de l'état d'urgence :

L'état d'urgence permet, dans une zone géographique déterminée, l'application de mesures exceptionnelles visant à restreindre les libertés des individus pour garantir la sécurité et l'ordre public.

■ Le préfet d'un département concerné peut, à ce titre :

- interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixées par arrêté ;
- instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;
- interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics.

■ Le ministre de l'Intérieur a, quant à lui, la faculté de prononcer l'assignation à résidence d'une personne, assortie le cas échéant :

- de l'obligation de demeurer dans un lieu d'habitation, pour une durée ne pouvant excéder douze heures par jour ;
- de l'obligation de se présenter périodiquement aux services de police et de leur remettre les papiers d'identité ;
- de l'interdiction d'entrer en contact avec certaines personnes ;
- du placement sous surveillance électronique mobile en cas de condamnation à une peine privative de liberté pour un acte de terrorisme.

■ Le ministre de l'Intérieur ou les préfets ont également la possibilité :

- d'ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, des débits de boissons et des lieux de réunion et d'interdire les réunions de nature à provoquer le désordre ;
- d'exiger la remise des armes et des munitions ;
- d'ordonner des perquisitions, de jour comme de nuit, lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'un lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public, à condition d'en informer le procureur de la République sans délai.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

La Réforme visant à « rétablir la confiance dans l'action publique »

Le 14 juin 2016, le gouvernement a présenté sa réforme visant à « *rétablir la confiance dans l'action publique* » au Sénat. Cette réforme a été proposée sous la forme de deux textes de loi : un projet de loi organique et un projet de loi, dit « *ordinaire* ».

Le 14 juin dernier la réforme a été présentée en Conseil des ministres puis a été soumise au Sénat.

Un projet de loi organique et un projet de loi dit « ordinaire » rétablissant la confiance dans l'action publique. Les deux textes contiennent des dispositions relatives :

- au financement de la vie politique, avec un renforcement du contrôle des comptes des partis politiques et un encadrement de leur financement et de celui des campagnes électorales ;
- à l'exercice du mandat parlementaire, en matière de prévention et de cessation des conflits d'intérêts et de cumul de fonctions ;
- aux conditions d'embauche et de nomination des collaborateurs des membres du Gouvernement, des parlementaires et des titulaires de fonctions exécutives locales ;
- à l'inéligibilité en cas de crimes ou d'infractions traduisant des manquements à la probité pour les candidats aux élections législatives et sénatoriales.



Rémy POINTEREAU
Cher - Groupe Les Républicains

Sur ces deux textes de loi, Rémy POINTEREAU a déposé et co-signé de nombreux amendements visant à :

- **Amdt n°1** : réclamer la garantie de l'indépendance des élus en obligeant les parlementaires ou le président de la République nouvellement élus, lorsqu'ils sont fonctionnaires, à démissionner de leur administration pour éviter tout conflit d'intérêt ;
- **Amdt n°2** : demander une harmonisation des textes concernant les petites communes afin de laisser au maire la possibilité de reconduire son mandat plus de trois fois mais également de cumuler sa fonction avec celle de parlementaire ;
- **Amdt n°3** : exiger l'alignement de la France avec les pays de l'OCDE sur les règles en application pour la démission d'un membre de la fonction publique avant de devenir parlementaire afin de remplacer la mise en disponibilité le temps du mandat le parlementaire de la fonction publique et éviter l'inégalité avec la fonction privée ;
- **Amdt n°4** : demander la fin du régime spécial du cumul des cotisations à la caisse de retraite de l'assemblée du parlementaire pendant son mandat avec celle du régime des fonctionnaires ;
- **Amdt n°5** : conforter les règles de déontologie prévues par le texte en matière de prévention relative aux conflits d'intérêts ;
- **Amdt n°6** : réclamer la conservation du système de la réserve parlementaire pour soutenir les investissements de proximité locale des collectivités avec, éventuellement, un élargissement des critères d'attribution ;
- **Amdt n°7** : réclamer la garantie pour le mandataire financier l'ouverture d'un compte de campagne auprès de l'établissement de crédit dans lequel le candidat à l'élection détient un compte bancaire individuel, rendant inutile la saisine de la Banque de France en cas de refus de la part de l'établissement initialement choisi ;
- **Amdt n°8** : demander que les parlementaires deviennent membres de droit de la commission départementale d'élus pour bénéficier d'un pouvoir décisionnaire, dès le premier euro dépensé, sur les projets subventionnés au titre de la DETR ;



Projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

Le texte de loi déposé par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale le 29 juin 2017 et transmis au Sénat le 17 juillet 2017, a été adopté définitivement le 1^{er} août 2017 par l'Assemblée nationale, suite à son adoption en Commission mixte paritaire (CMP)¹ :

Le projet de loi vise à habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de :

- définir une nouvelle articulation de l'**accord d'entreprise** et de l'accord de branche et à élargir le champ de la **négociation collective** ;
- simplifier et renforcer le dialogue économique et social et ses acteurs, notamment au travers d'une refonte des **institutions représentatives du personnel** (IRP) ;
- modifier les dispositions relatives au **licenciement pour motif économique** ;
- rendre les règles régissant la relation de travail « *plus prévisibles et plus sécurisantes pour l'employeur comme pour les salariés* ».

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI D'HABILITATION :

- développement de la négociation collective d'entreprise,
- barème obligatoire des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif,
- fusion des instances représentatives du personnel,
- référendum d'entreprise à l'initiative de l'employeur en cas d'accord minoritaire,
- assouplissement du recours aux contrats courts et au « CDI de chantier »,
- définition du périmètre d'appréciation de la cause économique d'un licenciement,
- représentation des administrateurs salariés.

- **Amdt n°9** : réclamer la définition d'un statut des collaborateurs parlementaires précisant les contours juridiques de cette profession afin de lutter de manière pérenne contre les emplois appelés fictifs ;
- **Amdt n°10** : exiger d'indiquer le cadre d'emploi des collaborateurs parlementaires dans le fonctionnement des assemblées parlementaires en précisant que les parlementaires sont autonomes dans le recrutement, que le crédit destiné à la rémunération ne peut être utilisé pour d'autres fins et que des fiches de poste définissent précisément les fonctions des collaborateurs ;
- **Amdt n°11** : demander la suppression de la Commission de déontologie de la fonction publique au vu du transfert de ses missions à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ;
- **Amdt n°12** : demander l'interdiction aux membres du Gouvernement d'adresser à l'administration des impôts des instructions dans des affaires individuelles, dans le cadre de la délivrance d'une attestation fiscale ;
- **Amdt n°13** : réclamer que la commission DETR soit ouverte à l'ensemble des sénateurs et députés du département et qu'elle rende un avis décisionnel à une majorité fixée aux trois cinquièmes dès le premier euro dépensé, sans seuil minimum afin de permettre aux collectivités de continuer à bénéficier de subventions pour les projets d'investissement locaux ;

« Je regrette que nous n'ayons pas pu préserver la réserve parlementaire. C'est un véritable coup dur pour les collectivités locales particulièrement les petites communes rurales ».

Le projet de loi pour la confiance dans la vie politique a définitivement été adopté par le Sénat le jeudi 3 août 2017. Quant au projet de loi organique pour la confiance dans la vie politique, il a été adopté le 9 août 2017.



Cérémonie d'hommage aux sénateurs et membres du personnel du Sénat morts durant les deux guerres mondiales au Sénat en présence du Président Gérard LARCHER - 09 novembre 2017

© Crédit photo Sénat



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

La plupart de ces mesures étaient prévues dans la première version du projet de loi dit « El Khomri » mais le Gouvernement précédent avait dû faire « machine arrière » sous la pression des syndicats et des « frondeurs » du parti socialiste.

« Si nous avons approuvé la volonté du Gouvernement de libérer les entreprises des contraintes juridiques, réglementaires et normatives, qui entravent leur développement au détriment de l'emploi, nous étions sceptiques quant à la méthode retenue par celui-ci. Même s'il est prévu par la Constitution, le recours aux ordonnances ne permet pas la bonne tenue d'un débat au Parlement ».

Sans remettre en cause la philosophie du texte, nous - la majorité sénatoriale - avons déposé un certain nombre d'amendements visant à clarifier et sécuriser les règles qui régissent le contrat de travail qui sont malheureusement peu protectrices pour les salariés et contraignantes pour les employeurs.

Ces amendements visaient à :

- **Amendement (amdt) 1** : supprimer la **durée minimale de 24 heures** par semaine pour le travail à temps partiel.
- **Amdt 2** : revenir à la règle de **30 % des suffrages** obtenus par une organisation syndicale représentative **pour valider un accord d'entreprise** (la loi El Khomri y ayant substitué une exigence de majorité).
- **Amdt 3** : préciser **l'organisation du travail dans les PME** : possibilité de signer des conventions individuelles de forfait en l'absence d'accord collectif ; possibilité pour l'employeur d'aménager le temps de travail sur une période de 12 semaines.
- **Amdt 4** : offrir la possibilité au salarié de **transformer en rémunération une semaine de congé ou de RTT**.
- **Amdt 5** : reprendre les propositions de la PPL sur les entreprises de M. Chatillon pour **encadrer le recours à l'expertise par l'instance fusionnant les instances représentatives du personnel** : mise en concurrence obligatoire des cabinets d'experts, barème pour les frais d'expertise d'un CHSCT, accord de l'employeur et de la majorité des membres de l'instance, partage des coûts, suppression du recours à un expert pour les négociations sur l'égalité professionnelle.
- **Amdt 6** : prévoir qu'à défaut d'accord de branche dans un délai de douze mois – accord rendu nécessaire par le projet de loi pour créer des « CDI de projet », ces contrats pourront être mis en place.
- **Amdt 7** : relèver les seuils d'effectifs à partir desquels l'organisation d'élections professionnelles est obligatoire, dans le cadre de la création de l'instance unique.

CMP¹ : La commission mixte paritaire (CMP) est une commission composée de sept députés et sept sénateurs pouvant être réunie à l'initiative du Premier ministre, ou depuis 2008 à celle des présidents des deux assemblées conjointement pour les propositions de lois, en cas de désaccord persistant entre les assemblées sur un projet ou une proposition de loi. Elle a pour mission d'aboutir à la conciliation des deux assemblées sur un texte commun.

« Nos amendements poursuivent un seul objectif : Moderniser le dialogue social et éviter à nos concitoyens le fléau du chômage. Malheureusement nous n'avons pas été entendus sur tous les points particulièrement sur la question des seuils qui engendrent pour les entreprises des coûts et des contraintes supplémentaires ».

Le vendredi 15 septembre 2017, le Président de la République a promulgué la loi n° 2017-1340 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

Le projet de loi de ratification des ordonnances a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2017. Il est prévu qu'il soit examiné par le Parlement avant la fin de l'année.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

QU'EST-CE QU'UNE ORDONNANCE ? COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Conformément à l'article 38 de la Constitution, « Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi ».

Mais pour légiférer par ordonnance, il faut respecter 7 étapes :

- 1 • Le Gouvernement demande au Parlement l'autorisation de prendre une ordonnance. Il formule sa demande à travers un projet de loi dit « d'habilitation »
- 2 • Le Parlement donne ou non son accord pour une durée limitée
- 3 • L'ordonnance est rédigée par le Gouvernement et adoptée en Conseil des ministres
- 4 • L'ordonnance est ensuite signée par le Président de la République
- 5 • L'ordonnance est publiée au Journal officiel et entre en vigueur
- 6 • Le Gouvernement présente son projet de ratification de l'ordonnance au Parlement avant la date fixée par le projet d'habilitation (sinon c'est « caduque »)
- 7 • Le Parlement peut alors :
 - ratifier l'ordonnance qui prend force de loi
 - Modifier ou abroger certaines dispositions de l'ordonnance

Si l'ordonnance n'est pas ratifiée, elle reste en vigueur, mais conserve uniquement une valeur réglementaire inférieure à la loi.

Réflexions, constats et propositions pour réaménager les espaces ruraux et réconcilier nos territoires et nos concitoyens avec le Sénat

« *La plus courte réponse c'est l'action* » - Ernest Hemingway.

Que de temps perdu ! Les territoires ruraux, qui représentent l'immense majorité de la surface de notre pays, sont incontestablement les grands oubliés de ces dernières années. L'inégalité de traitement dont ils font l'objet mine notre République.

Le mutisme du discours politique auquel s'ajoute l'immobilisme des politiques publiques, des investissements et des guichets au sein de la France rurale ont largement entretenu cet état.

Et pourtant, nos paysages et nos campagnes sont au coeur de la richesse historique et géographique de notre nation.

Malheureusement, cette richesse est depuis plusieurs années menacée. Une menace qui profite aux partis des extrêmes.

Lors de la dernière élection présidentielle, la candidate du Front national est arrivée en tête dans plus de 19 000 communes.

Des propositions concrètes et applicables doivent être formulées pour répondre au sentiment d'abandon et de « décrochage » que connaissent de nombreux territoires et les délivrer de la tentation du vote populiste.

C'est l'objet que souhaite poursuivre la présente note. Bien évidemment, elle n'a pas vocation à répondre à tous les maux que rencontre et subit le monde rural, mais elle a le mérite de proposer les pistes de réflexion que le Sénat, en sa qualité de représentant constitutionnel des collectivités territoriales, pourrait saisir et travailler dessus. Un seul objectif : **Reconquérir et réaménager les espaces ruraux, et réconcilier nos territoires et nos concitoyens avec le Sénat.**

La note s'articule autour de **2 grands thèmes** jugés prioritaires pour atteindre cet objectif :

I : Aménagement du territoire.

II : Simplification des normes : des propositions pour qu'elle ne soit plus l'Arlésienne.

I. Aménagement du territoire

Établir un État stratège en matière d'aménagement du territoire : des propositions pour doter notre pays d'outils administratifs décisifs pour nos territoires

Après s'être doté d'outils forts pour moderniser le pays, particulièrement pendant les Trente Glorieuses, période faste pour le développement économique de la France, les ambitions d'aménager le territoire ont été progressivement abandonnées. Si une date de naissance devait être donnée pour identifier le début de cet abandon, ce serait l'année 2012, date à laquelle a été annoncée la fin de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR - créée en 1963). Depuis, on constate un désengagement progressif de l'État, retirant ainsi l'essence et la substance à l'« Aménagisme », terme qu'employait le Général de Gaulle pour décrire son souhait - réalisé à son époque - à savoir mettre en place une politique volontariste pour la constitution d'un État aménageur. Cet esprit volontaire, du souhaitable et du possible, doit être retrouvé. Il ne s'agit pas de s'accrocher à une conception traditionnelle de l'aménagement du territoire, mais de renouer avec l'esprit volontaire afin de bâtir une trajectoire plus réaliste qu'une égalité, mais une équité concrète entre les territoires.

PROPOSITIONS :

- *Rétablir un État stratège en matière d'aménagement du territoire par le biais d'outil pilote à l'image de la DATAR ;*
- *Définir les trajectoires d'aménagement du territoire pour les 10 ou 20 prochaines années. Il s'agit de se constituer une ligne directrice qui permettra à l'État d'orchestrer ses choix d'investissements ;*
- *Construire un État stratège passe également par des mécanismes financiers plus équitables : un*

principe : pour chaque euro investi dans la ville, il doit avoir un euro investi dans la ruralité ;

- *Construire un pacte de confiance pluriannuel avec les collectivités territoriales. Ce pacte est d'autant plus nécessaire que nous nous apprêtons à mettre en place une loi de financement des collectivités locales.*

La désertification médicale : mes propositions pour garantir un accès aux soins pour tous

Un des problèmes majeurs en matière de santé demeure l'accès aux soins, notamment en milieu rural. La « désertification médicale », terme galvaudé tant la métaphore a été employée, préoccupe fortement nos concitoyens car nous vivons dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation de maladies chroniques. Dans ces territoires, les habitants sont témoins d'un « exode médical » alors que le nombre de médecins en France n'a jamais été aussi élevé. Selon le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM), au 1^{er} janvier 2016, il y avait **198 144 médecins en exercice régulier**. La problématique n'est donc pas liée au nombre, mais à la répartition. En effet, un récent rapport sénatorial présentait des écarts de densité variant de 1 à 4 entre les départements.

Par exemple: Paris compte environ 8 médecins pour 1 000 habitants, alors que certains départements ruraux compte moins de 2 médecins pour 1 000 habitants. Ces chiffres alarmants ne tiennent pas compte de l'inégalité de la densité des professions paramédicales (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues...). Sans action forte, la situation risque de s'aggraver. Il est temps que nous prenions nos responsabilités, en tant que représentants nationaux, à l'égard des populations dépourvues d'accès au soin.

PROPOSITIONS :

- *Poursuivre la création de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), s'assurant de leur fonctionnalité et de la simplification du cahier des charges ;*
- *Renforcer le bénéfice du cumul emploi-retraite pour les territoires confrontés à la désertification médicale qui en ont le plus besoin. Cette proposition qui permettra au moins aux médecins de poursuivre leur activité dans les territoires où il n'y a plus personne pour les remplacer (réponse à court terme) ;*
- *Revoir les critères de sélection lors de l'accès aux études de santé, dans le but d'élargir les origines sociales et géographiques des étudiants, peu propices à l'installation dans les zones sous dotées ;*
- *Adapter les épreuves classantes nationales (accès au 3^e cycle des études médicales) aux besoins des différentes filières médicales de chaque région.*

- *Favoriser l'installation de médecins en zones dites « sous-dotées » par différents mécanismes, à l'image d'une exonération fiscales (Par conséquent, il faut dissuader financièrement l'installation de médecins en zones « sur-dotées »).*

Fracture numérique : mes propositions pour partager le développement économique

L'accès au numérique est probablement l'élément central dans l'atteinte de l'objectif de reconquête et de réaménagement des espaces ruraux. Il est en effet un préalable à tout projet ou politique d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, le déploiement inégalitaire du numérique accentue dans nos villages cette impression d'être les oubliés de la modernité. L'absence de couverture numérique, mais également d'accès à la téléphonie mobile, sont perçus comme une réduction de l'horizon des possibles pour de nombreux territoires.

QUELQUES CHIFFRES

- Près d'1 français sur 10 ne dispose pas d'un accès à un débit supérieur à 3 Mbit/s (niveau jugé indispensable à une utilisation « de base » des applications numériques).
- Près de 296 communes ne sont pas couvertes en réseau 2G et donc de tout accès à la téléphonie mobile, un nombre plus élevé encore n'a pas été couvert par les opérateurs en internet mobile 3G malgré leurs engagements, tandis que la progression globale du très haut débit par la 4G exclut encore à ce jour près de 70 % du territoire national.

N'oublions pas que l'accès aux TIC a une dimension sociale et sociétale. Il s'agit d'une ouverture à la connaissance, à la culture, à l'échange à l'extérieur des « frontières » d'un territoire, à l'éducation. Des propositions fortes et assumées doivent être formulées afin de mettre fin à ces oppositions : aménagement, rentabilité, désertification et intérêt général.

PROPOSITIONS :

- *Couvrir 100 % du territoire national en Très haut débit (THD) ; idem pour la téléphonie mobile (En finir avec les zones blanches) ;*
- *Mettre fin à l'inégalité de traitement entre les zones urbaines et les zones rurales dans la prise en charge des investissements pour les projets numériques (financés par Orange dans les villes et par les CDC en milieu rural) ;*

Cette inégalité est le fruit d'une logique économique dominante chez les opérateurs, au détriment de l'intérêt général : La rentabilité. Cette logique, interdit non seulement aux territoires ruraux de construire une attractivité économique, mais affecte négativement la compétitivité de la France. En effet, nous prenons de plus en plus de retard en terme de débit. Une récente enquête de la Commission européenne a classé au 27^e rang notre pays pour le THD, avec 47 % des foyers couverts.

- Créer un fonds pour aider les collectivités dans l'amélioration de la couverture numérique des territoires, comme cela c'est fait pour l'électrification des zones rurales (FACÉ) ;
- Obliger les opérateurs à mutualiser dans leurs équipements des antennes-relais. En effet, la construction d'un pylône pose un certain nombre de difficultés, en particulier le processus de raccordement à un réseau mis en place par un autre opérateur ;
- À l'heure de la dématérialisation, du transfert quasi obligatoire des formalités vers les seules solutions numériques, il est nécessaire de se pencher sur le déploiement de la « Fibre rurale », afin que « demain », les territoires ruraux ne se retrouvent pas à nouveau dans une situation de retard. L'anticipation est la meilleure voie pour qu'ils ne subissent plus cette situation de décrochage.

Transport en milieu rural : des propositions pour désenclaver nos territoires et enrayer la dégradation de nos réseaux

L'accessibilité géographique (*réseau ferré, fluvial ou routier*) reste l'une des préoccupations majeures des territoires. C'est elle qui orchestre les déplacements au sein d'un territoire, l'implantation résidentielle, l'implantation de commerces, les réseaux d'assainissement, etc. La répartition et l'implantation des infrastructures de transport pour un territoire donné dépend également de son accessibilité. Or, ce que l'on constate, c'est que la constitution des grands réseaux techniques (ex: LGV) sont concentrés autour des grandes, voire des très grandes villes (*les métropoles sont hautement dotées de réseaux*).

Ne constituant pas de pôles assez importants, les petites et moyennes villes n'arrivent pas à attirer à elles seules les infrastructures attractives comme le TGV. Conséquence, les territoires ruraux bénéficient d'une offre de transport public plus réduite. Là encore, il faut substituer à la logique du rendement, celle de l'aménagement. L'ancien Gouvernement a commis l'erreur de promouvoir, avec la loi « MACRON », les cars - en libéralisant le marché des cars nationaux de grande distance - au détriment du développement

du réseau ferroviaire, alors que ce dernier est plus vertueux sur le plan environnemental que le réseau routier. Il est devenu nécessaire de se munir d'une politique dite de « connectivité » caractérisée par des investissements dans certaines infrastructures dans les territoires les plus enclavés, par le développement du transport multimodal, par la rénovation de nos réseaux ferroviaires et routiers (*pour information : La France est passé de la 2^e place à la 6^e place au niveau mondial pour le ferroviaire*).

PROPOSITIONS :

- Réaliser un état des lieux des besoins d'infrastructures, notamment pour les territoires jugés « aménagements prioritaires » ;
- Mettre en place un plan d'investissement national dédié à la rénovation des infrastructures routières et à la création d'aires de stationnement consacrées au covoiturage (nouveau mode de consommation), tout en réaffirmant que la voiture est le premier moyen de déplacement en milieu rural ;
- Inciter les régions à agir concrètement sur le cadencement des TER, tout en faisant le lien entre les bassins de vie et d'emploi ;
- Mettre en place un « PLAN FERROVIAIRE » de sorte à désenclaver tous les territoires (rénovation et modernisation des réseaux existants). Il est impératif que toutes les capitales régionales soient reliées au réseau LGV afin que chaque citoyen ne soit pas à plus d'une heure d'une gare TGV.

II. Simplification des normes : mes propositions pour qu'elle ne soit plus l'Arlésienne

L'inflation normative est un véritable fléau dans notre pays. Un fléau qui nous coûte cher (Le coût des normes représente 3 points de notre PIB selon l'OCDE). Le CNEN, de son côté, a chiffré à 7,5 milliards d'€ le coût brut des textes de loi qui lui ont été soumis pour examen de 2008 à 2014. En dehors du coût, le poids des normes, notamment celles qui pèsent sur nos collectivités locales (près de 400 000 normes) devient un véritable frein à l'initiative. Les entreprises sont également étouffées sous ce poids et souffrent de leur instabilité. **Conséquence : nous mettons en France 2 fois plus de temps pour la réalisation d'un projet que dans de nombreux pays européens.**

Outre les conséquences économiques de l'inflation normative, il y a une dimension psychologique qui n'est pas négligeable. En effet, le poids des normes

freine les actions de tous les Gouvernements, donnant l'impression que rien n'est fait. Un sentiment d'inaction qui pousse nos concitoyens à voter pour les extrêmes. Il devient urgent de se débarrasser de cette habitude de vouloir tout prévoir et libérer toutes les forces vives de nos territoires. Au delà de la simplification des normes, c'est notre manière de légiférer - « nous légiférons trop en France » - qui doit changer. Ce changement nous assurera une meilleure prise en compte des réalités du terrain, élément central pour le rétablissement d'une relation de confiance avec les élus locaux. Face à la situation, le Sénat, à l'initiative de son Président, a décidé de prendre le problème de la frénésie normative à bras le corps. Cette mission - simplifier les normes applicables aux collectivités territoriales et à l'activité économique - avait été confié aux délégations aux collectivités locales et aux entreprises.

C'est dans ce cadre que depuis presque deux ans, la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales a mené de nombreuses actions :

- Une proposition de loi qui a permis de lever les entraves à la saisine du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) par les élus locaux ;
- Une proposition de loi constitutionnelle votée par le Sénat en janvier 2016 mais qui n'a pas fait l'objet d'une « navette parlementaire » ;
- Dépôt d'amendements de simplification au cours de l'examen au Sénat de certains projets de loi (ex : le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, pour la reconquête de la Biodiversité et la loi dite « NOTRe ») ;
- Une proposition de résolution tendant à limiter le poids de la réglementation applicable aux collectivités territoriales et à simplifier certaines normes réglementaires relatives à l'urbanisme et à la construction ;
- Une proposition de loi réunissant, en 14 articles et 7 chapitres, 25 mesures de simplification de nature législative, dans les domaines du contentieux de l'urbanisme, des documents d'urbanisme, du dialogue État-collectivités, de la protection du patrimoine et de l'accessibilité ;
- La Délégation aux collectivités locales a également produit un catalogue recensant 45 mesures de nature réglementaire, ayant vocation à être examinées par le Gouvernement.

PROPOSITIONS :

- Reprendre l'esprit de ma Proposition de loi constitutionnelle (PPLC), votée au Sénat le 12 janvier 2016, comportant trois principes pour « TUER DANS L'OEUF LES NORMES ». Ces trois principes sont :
 - Principe n°1 : « pour une norme créée, une (ou deux) norme (s) supprimée(s) » ;
 - Principe n°2 : inscrire dans la Constitution le principe de « prescripteur-payeur » ;
 - Principe n°3: interdire la « sur-transposition des actes législatifs européens ».
- Mettre en œuvre un principe d'adaptabilité et de proportionnalité de la norme pour les territoires ruraux. En effet, des configurations territoriales différentes n'appellent pas nécessairement le même traitement normatif. Il s'avère même être contre-productif ;
- Réduction du nombre de normes issues du Code de l'urbanisme. Si le gouvernement précédent a repris certaines de nos propositions comme par exemple : réduire les délais contentieux en matière d'urbanisme, instauration d'un mécanisme de caducité de l'instance à l'usage du juge administratif, sur le modèle de la procédure civile, extension de la possibilité pour le juge de cristalliser les moyens ou encore l'obligation pour les requérants de produire un mémoire récapitulatif. Nombre de nos propositions demeurent d'actualité, comme, par exemple : de recours abusif contre des permis de construire; celles qui visent à simplifier la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou encore celles qui simplifient le régime des ZAC.

« Il s'agit de mesures qui faciliteraient concrètement et rapidement la vie des collectivités » ! C'est pourquoi, nous devons faire en sorte que la PPL relative à la simplification du Code de l'urbanisme soit inscrite cette année à l'agenda de l'Assemblée nationale ».



Inauguration de la station d'épuration de Cours les Barres mise aux normes - septembre 2017



Inauguration de la salle des fêtes de Bannegon mise aux normes - octobre 2017

LES PROPOSITIONS DE LOIS COSIGNÉES PAR VOTRE SÉNATEUR (QUELQUES EXEMPLES)

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DÉLAI DE RÉTRACTATION POUR LES ACHATS SUR INTERNET

Déposée par François PILLET, cette proposition de loi vise à favoriser le droit à rétractation du consommateur, en opposition à l'article 210 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2016, qui empêche le consommateur de se rétracter avant d'avoir été livré. Cela passe par le droit à rétractation du consommateur « à compter de la conclusion du contrat ».

• PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE PERMETTANT UNE ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE DE L'INTERDICTION POUR UN PARLEMENTAIRE D'EXERCER UNE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE

Déposée par Philippe MOUILLER, cette proposition vise à respecter les différents rythmes électoraux afin que les parlementaires, se trouvant dans un cas d'incompatibilité après avoir été élus entre l'adoption de la réforme votée en 2014 et son entrée en vigueur en 2017, honorent la confiance que les électeurs leur avaient montrée. Ce cumul d'un mandat parlementaire et d'une fonction exécutive locale serait exceptionnellement possible jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité. De plus, il est proposé qu'en parallèle, les indemnités afférentes aux fonctions exécutives locales soient plafonnées et réduites.

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DES ACTIONNAIRES AU SEIN DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Déposée par Alain VASSELLE, cette proposition vise à interdire aux banques d'être actionnaire majoritaire d'une entreprise sociale pour l'habitat afin d'éviter tout conflit d'intérêt. La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 a modifié les règles de l'actionariat des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) puisque ces dernières ont dû se doter d'une nouvelle gouvernance au sein de leur conseil d'administration. Celle-ci a amené les actionnaires en place, pour les sociétés où le capital était fortement dispersé, à conclure des pactes, en favorisant les caisses d'épargne, mettant aujourd'hui à mal les grandes orientations des ESH.

• PROPOSITION DE LOI PERMETTANT UN EXERCICE TERRITORIALISÉ DE COMPÉTENCES EN SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE DE CINQUANTE COMMUNES AU MOINS

Déposée par Philippe BAS, cette proposition vise à donner aux intercommunalités les moyens de fonctionner correctement en leur permettant d'exercer « les compétences de développement économique, d'aménagement du territoire et de service à la population » tout en prenant compte du principe de subsidiarité pour l'exercice de compétences de proximité afin d'obtenir

un service de qualité. C'est dans cet objectif qu'il est important de rétablir la démocratie de proximité par les élus municipaux. Cela passe par la territorialisation de l'exercice de compétences intercommunales au sein de vastes intercommunalités.

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'OBLIGATION DE REPRISE PAR LES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS DE CONSTRUCTION DES DÉCHETS EN RÉSULTANT.

Déposée par Didier MANDELLI, cette proposition vise à renforcer la coordination entre la loi NOTRe et la loi de transition énergétique et à réécrire en conséquence l'obligation pesant sur le distributeur. Au vu des difficultés de ce dernier, on passerait d'une obligation de « s'organiser pour reprendre » à une obligation « d'organiser la reprise » des déchets résultant de la construction du chantier tout en étant cohérent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets

• PROPOSITION DE LOI PORTANT TRANSFERT DU DÉPARTEMENT VERS LA RÉGION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE SPÉCIAL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Déposée par Eric DOLIGÉ, cette proposition vise à transférer à la région, dans un souci de cohérence, la compétence en matière de transport scolaire spécial des personnes handicapées, tout en assurant l'unicité de la compétence d'autorité organisatrice des transports publics afin d'en simplifier l'accès aux élèves en situation de handicap.



• PROPOSITION DE LOI TENDANT À GARANTIR LE DROIT DE MANIFESTER PAISIBLEMENT ET À PRÉVENIR LES TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

Déposée par Bruno RETAILLEAU, cette proposition vise à transposer aux « casseurs » le dispositif préventif existant à l'égard des « hooligans » et d'introduire un dispositif de peines de sûreté renforcé pour les auteurs de violences contre les personnes dépositaires de l'autorité publique. Cela passe par une restriction de liberté pour prévenir des troubles à l'ordre public.

• **PROPOSITION DE LOI TENDANT À ÉLARGIR LES MISSIONS DES COMITÉS LOCAUX D'INFORMATION ET DE SUIVI VISÉS À L'ARTICLE L. 452-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Déposée par Michel RAISON, cette proposition vise à étendre les compétences et les moyens budgétaires du CLIS, suite au projet de stockage en couche géologique profonde à Bure, afin de soutenir sa démarche d'établir un bilan de l'état de santé des populations à proximité. Afin de rassurer les populations concernées et de mettre en place le principe de précaution, il semble nécessaire d'accroître les missions du CLIS.

• **PROPOSITION DE LOI VISANT À ADAPTER LE DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES OU DES GESTIONNAIRES DE SITES NATURELS OUVERTS AU PUBLIC**

Déposée par Bruno RETAILLEAU, cette proposition vise à « exclure une mise en cause de ces propriétaires et gestionnaires de sites naturels, ouverts au public ou non, au titre de leur responsabilité sans faute » fondée sur l'alinéa premier de l'article 1242 du Code civil. Cela passe par la limitation, donc par un meilleur contrôle, de manière plus générale, de la responsabilité des propriétaires, afin de ne pas freiner, par un régime juridique complexe, le développement des sports de nature tout en préservant l'environnement.

• **PROPOSITION DE LOI POUR LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » DANS LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Déposée par Bruno RETAILLEAU, cette proposition vise à fortifier la place de la commune en tant que « cellule de base de la démocratie locale », en revenant sur la réforme introduite par la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Se voyant déjà attribuer la distribution de l'eau, les communautés de commune s'estiment apte à maintenir les compétences « eau » et « assainissement ».



• **PROPOSITION DE LOI TENDANT À AMÉLIORER LA SITUATION DES ENTREPRISES AGRICOLES DANS LEURS TERRITOIRES**

Déposée par Daniel GREMILLET, cette proposition vise à favoriser la situation des entreprises agricoles par le biais d'une meilleure transparence des acquisitions foncières par des sociétés d'investissements. Cela passe par l'obligation, pour ces sociétés, de consacrer leurs structures, sur ces terres, à la propriété agricole.

• **PROPOSITION DE LOI TENDANT À RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE PÉNALE**

Déposée par François-Noël BUFFET, cette proposition vise à restaurer, en 6 axes, la crédibilité de la justice pénale dans l'esprit des citoyens. Il s'agit de se focaliser sur un renforcement de l'effectivité et de l'efficacité de la justice pénale notamment au sujet des poursuites, de la réponse pénale ou encore de l'exécution de la peine. La proposition insiste également sur le renforcement de la protection des mineurs comme en ouvrant aux employeurs l'accès au casier judiciaire de ses employés dès lors que l'activité se fait avec des mineurs.



• **PROPOSITION DE LOI TENDANT À RENFORCER LES INFRACTIONS PÉNALES ENCOURUES EN CAS D'OMISSION DE PORTER SECOURS ET D'ENTRAVE À LA SAISINE DE LA JUSTICE LORSQUE LA VICTIME EST UN MINEUR DE QUINZE ANS**

Déposée par Isabelle DEBRÉ, cette proposition vise à responsabiliser davantage l'entourage des enfants victimes de violence et durcir les sanctions en faveur de ces derniers, lorsque celles-ci sont des mineurs de quinze ans, afin de condamner de manière appropriée, non pas seulement l'auteur du crime, mais également son complice, puisque les violences – qu'elles soient physiques, verbales, sexuelles... - ont lieu au sein de la cellule familiale dans 86,8 % des cas. Cela passe par l'ajout de deux ans d'emprisonnement pour chaque sanction précédemment consacrée aux articles 223-6 et 434-3 du code pénal, ainsi que par la hausse de 30 000 € du prix initial de l'amende respective de chacun des articles précédemment cités.

• **PROPOSITION DE LOI VISANT À LUTTER CONTRE LES DÉMARCHES ENGAGÉES À L'ÉTRANGER PAR DES FRANÇAIS POUR OBTENIR UNE GESTATION POUR AUTRUI**

Déposée par Jean-Pierre LELEUX, cette proposition vise à garantir le principe d'indisponibilité du corps humain, mis à mal par la pratique de la gestation pour autrui qui est légale dans certains pays, contrairement en France. Cela passe par le renforcement de la sanction du citoyen français qui profiterait des services d'une mère porteuse à l'étranger mais également par la sanction des agences qui organisent ce trafic d'enfants, dont la durée de la peine est passé de 6 mois à 3 ans et le montant de 7 500 € à 45 000 € à l'alinéa premier de l'article 227-12 du Code pénal.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

QUESTIONS D'ACTUALITÉ/ORALES/ÉCRITES DÉPOSÉES PAR VOTRE SÉNATEUR

Question orale sans débat du 07/07/2016 au Secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du numérique et de l'innovation : Le permis de construire pour les exploitations agricoles

Rémy POINTEREAU a attiré l'attention de Mme la Secrétaire d'État, auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la procédure de demande de permis de construire pour les exploitations agricoles, car conformément à l'article L. 431-1 du code de l'urbanisme, ces dernières ont l'obligation de recourir à un architecte pour établir le projet architectural, en vue de l'instruction de la demande de permis de construire.

Depuis le décret du 29 décembre 2011, pris pour l'application de l'ordonnance du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a ajouté, au seuil des 800 mètres carrés permettant de ne pas recourir à un architecte, des conditions similaires aux exploitations familiales permettant la réalisation d'un travail en commun pour les exploitations agricoles.

Malgré cette harmonisation des seuils, les agriculteurs sont mécontents, estimant les seuils encore trop bas. C'est pourquoi, le sénateur proposait une absence de recours à un architecte pour un seuil de 4000 mètres carrés. De plus, à titre informatif, ce recours équivaut à une hausse d'environ 10 % des coûts de projet.

Dans sa réponse, le Ministre Stéphane Le Foll a rappelé que l'obligation de recourir à un architecte pour un projet de construction professionnelle agricole, pour un seuil de 800 mètres carrés, date d'un décret de 1977 et que la réglementation en vigueur n'a pas été modifiée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Ne pas abaisser les seuils garantit une qualité architecturale à l'élus qui délivre le permis de construire et il semble pertinent, pour le Gouvernement, de les conserver pour les bâtiments agricoles.

De plus, en réponse à la demande de retenir le seuil de 4 000 mètres carrés pour les agriculteurs, le Ministre la trouve surévaluée car, selon une récente étude menée par l'Institut de l'élevage, la surface des bâtiments d'élevage bovin ne dépasse que très rarement 2 000 mètres carrés.

Le sénateur Remy POINTEREAU s'est dit peu satisfait de cette réponse. Précisant toutes les difficultés auxquelles font faces les secteurs et les filières agricoles, l'obligation d'avoir recours aux services d'un architecte ne ferait

qu'accroître de 10% le coût de la construction. Il a soulevé également, que si l'Institut de l'élevage estimait la surface des constructions agricoles rarement supérieures à 2 000 mètres carrés, qu'il serait opportun de fixer le seuil à ce chiffre.



© Crédit photo Sénat

Question écrite du 15/12/2016 au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Revalorisation des retraites agricoles

M. Remy POINTEREAU attire l'attention de M. le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sur la difficile situation des anciens exploitants agricoles. Rappelant que le montant des retraites agricoles demeure parmi les plus faibles de tous les régimes d'assurance vieillesse et qu'il n'a pas été rehaussé depuis le 1^{er} avril 2013. Il précise qu'une revalorisation des retraites agricoles avait été votée dans le cadre de la réforme des retraites en 2014, qui indiquait qu'à compter de 2017, les « chefs d'exploitations dont la carrière est complète bénéficieront d'une retraite égale à 75 % du SMIC soit 840 € par mois ». Il était annoncé que cette revalorisation serait financée par « les marges de manœuvres financières dégagées par la baisse du nombre de retraités agricoles » et par un « appel à la solidarité nationale afin d'améliorer le niveau des pensions servies ».

Cependant, le Gouvernement a choisi de la financer par l'affectation, aux agriculteurs en activité, d'une charge sur le régime de retraite complémentaire, mais ce choix, à long terme, entrainera l'épuisement des réserves.

C'est pourquoi, M. POINTEREAU demande à ce que le Gouvernement revienne sur les deux voies, prévues initialement, afin de revaloriser les retraites agricoles.

Dans sa réponse, le Ministre Stéphane Le Foll a précisé qu'aux termes de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, il revient au Président de la République et à l'ensemble du Gouvernement d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités agricoles dans une optique de justice sociale et d'équité. Dans un objectif d'atteindre un montant total de pension de retraite d'au moins 75 % du SMIC, l'attribution du RCO se veut progressive soit 25€ par mois en 2015 et 45 € par mois en 2017.

Suite à la conférence du 30 novembre 2016 sur les retraites agricoles regroupant les organisations professionnelles agricoles, le Gouvernement a limité la cotisation à 0,5 points pour 2017 et 2018, et a prévu la hausse du régime RCO par la solidarité nationale, afin de préserver l'équilibre financier du régime RCO.

Question écrite du 29/09/2016 au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Indemnisation des vétérinaires collaborateurs occasionnels du service public.

M. Rémy POINTEREAU attire l'attention de M. le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le droit à la retraite des vétérinaires ayant travaillé pour les directions des services vétérinaire, donc sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, pour avoir effectué des prophylaxies collectives afin de neutraliser les grandes maladies qui décimaient les élevages.

En effet, le Conseil d'État, dans sa décision du 14 novembre 2011, avait reconnu l'entière responsabilité de l'État pour ne pas avoir versé les cotisations sociales à ces vétérinaires. Même si l'État avait proposé un protocole d'accord, de nombreux vétérinaires retraités n'ont pas vu leur situation se régulariser, voire même rejeté par le Tribunal administratif au nom du principe de la « prescription quadriennale ». L'administration, au contraire, invoquant l'argument du « manque d'enveloppes financières », pouvait mesurer et anticiper le seuil maximum des enveloppes à budgéter puisqu'elle disposait des informations nécessaires.

C'est pourquoi, M. POINTEREAU souhaite connaître le bilan précis des demandes, la position du Gouvernement par rapport au soutien que l'administration pourrait apporter aux vétérinaires ainsi que le délai d'indemnisation des retraités.

Dans sa réponse, le Ministre Stéphane Le Foll précise que depuis le dernier trimestre 2012, la procédure de traitement amiable des demandes d'indemnisation des vétérinaires, est opérationnelle. Le 20 octobre 2016, parmi les 1 273 dossiers recevables, 1 067 ont été instruits. Après chaque instruction, chaque vétérinaire reçoit un récapitulatif dénommé « proposition d'assiette ». 898 ont accepté la proposition, dès lors, la CARSAT et l'IRCANTEC ont été saisis afin de procéder aux versements, des vétérinaires déjà retraités, en priorité. Le ministère chargé de l'agriculture indemnise le vétérinaire et verse les arriérés de cotisation dans l'optique que les préjudices passés et futurs soient éteints. La procédure prend du temps compte tenu du plan de charge des différentes structures mais se poursuivra

en 2017. Il affirme que l'État a pris toutes les mesures nécessaires pour réparer entièrement le préjudice. S'agissant du délai, la procédure se trouve longue car plusieurs acteurs sont concernés. Outre l'insuffisance de justificatifs documentaires pour de rares dossiers, le nombre élevé de proposition d'assiette acceptée démontre la pertinence des règles d'instruction des dossiers.

Question écrite du 14/07/2016 au Ministère des affaires sociales et de la santé : Situation des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité

M. Rémy POINTEREAU attire l'attention de M^{me} la Ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. En effet, les 2,1 millions de retraités de ce secteur, sur l'ensemble du territoire, ont vu leur situation se dégrader, notamment à propos de leur pouvoir d'achat et de leur protection sociale. Leur situation est telle que leurs pensions sont gelées et n'ont connu aucune revalorisation depuis le 1^{er} avril 2013.

C'est pourquoi le sénateur demande ce que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre afin de pallier cette situation, c'est-à-dire donner une retraite décente à ces retraités qui ont cotisé toute leur vie.

Dans sa réponse, la Ministre Marisol Touraine a précisé que le Gouvernement est attentif à la situation des retraités et des personnes âgées et affirme que le système de retraite est fondé sur une logique contributive mais surtout solidaire, notamment avec l'assurance d'un montant minimum, ce dernier étant renforcé depuis la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014. Le Gouvernement a amélioré la situation des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité car, considérant l'activité dense, il estime normal de leur laisser la possibilité de compter 3 trimestres de cotisation, et non qu'un seul, depuis le 1^{er} janvier 2016. A cela s'ajoute que la procédure de revalorisation des prestations de sécurité sociale se fera selon un indice constaté. De nombreuses mesures ont été prises afin d'accompagner financièrement les retraités et personnes âgées, comme la revalorisation de l'ASPA en 2014 et l'ACS, aide qui finance l'acquisition d'une complémentaire santé. Ces dispositions ont permis que la part des dépenses de santé à la charge des ménages diminue depuis trois ans. A cela s'ajoute, la généralisation du tiers-payant pour les soins de premier recours en ville depuis la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de **notre système santé, qui sera étendu à l'ensemble de la population en 2017.**

Question écrite du 13/07/2017 au Ministère de l'Éducation nationale : Difficultés pour les lycéens et étudiants de trouver des stages en entreprise

M. Rémy POINTEREAU attire l'attention de M. le Ministre de l'Éducation nationale sur la situation des jeunes lycéens et étudiants devant effectuer un stage pratique dans le cadre de leur formation. Dans le Cher, par exemple, nombreux sont les jeunes élèves à se trouver en difficulté pour trouver un stage. Ces difficultés s'expliquent, par les modalités de recherches qui se font par une initiative individuelle, mais également, par la baisse de l'offre de la part des entreprises qui sont sujettes

à des problèmes économiques et qui se voient dans l'obligation de rémunérer les élèves stagiaires, selon l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Parallèlement à ces difficultés et à cette baisse de l'offre, le système scolaire et universitaire accorde une place de plus en plus grande aux stages, ce pourquoi la situation paraît incohérente, voir inégalitaire.

Ainsi, le Sénateur questionne M. le Ministre sur les pistes et mesures qu'ils souhaitent mettre en place pour remédier durablement à ces difficultés.

En attente de réponse.

Question écrite du 13/07/2017 au Ministère de la cohésion du territoire : Compétence d'accueil de la petite enfance

M. Rémy POINTEREAU attire l'attention de M. le Ministre de la cohésion des territoires au sujet de l'accueil des jeunes enfants dans des structures adaptées aux contraintes horaires des parents et des entreprises.

De nombreux parents se retrouvent à travailler avec des horaires décalés et déstructurés, ce qui complique la garde de leurs jeunes enfants. En effet, le sénateur a été sollicité à partir d'exemples concrets, illustrant les difficultés rencontrées dans certains départements, face au manque d'espaces d'accueil adaptés aux besoins de ses familles. Il paraît nécessaire d'envisager la construction de structures d'accueil en horaires atypiques à proximité des lieux de travail.

Même si ce système d'accueil existe d'ores et déjà, il est considéré comme marginal puisque les communes peuvent agir uniquement sur leur territoire et cela leur est également difficile de s'adapter au fonctionnement particulier de certains établissements.

C'est pourquoi le sénateur demande à M. le Ministre qu'un traitement égalitaire de l'accueil collectif soit assuré et recommande une approche communautaire. En effet, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est semble-t-il le mieux placé pour prendre en compte et coordonner des impératifs aussi difficilement conciliables que lieu d'habitation, lieu de travail, temps partiels, horaires décalés, et pour contribuer au développement économique sur le territoire dont il a la charge. Il semble que la solution pourrait consister en un transfert obligatoire de la compétence « accueil de la petite enfance » à un EPCI, sous conditions d'un accord préalable des communes à l'unanimité. Cette disposition pourrait faciliter l'implantation de ces crèches dans les territoires.

En attente de réponse.

Question écrite du 13/07/2017 à M. le Ministre, d'État, ministre de l'Intérieur : Contrôles d'identité

M. Rémy POINTEREAU attire l'attention de M. le ministre d'État, Ministre de l'Intérieur sur les contrôles d'identité dans certains lieux recevant du public.

Depuis 2015, plusieurs attentats et actes meurtriers se sont produits en France. Ces actes sont commis par des

personnes, pour la plupart, recensées par nos services de police, de renseignements ou de la justice.

Au regard de ces faits, le Parlement, sur proposition du Gouvernement, a pris des mesures exceptionnelles pour lutter contre le terrorisme en France, pour une période limitée afin de garantir une meilleure sécurité.

Au-delà de l'état d'urgence, le sénateur questionne M. le Ministre sur la possibilité d'améliorer les contrôles d'identité des personnes accédant à un lieu public, d'envisager de rétablir le contrôle d'identité dans les hôtels mais également de remettre en place l'obligation pour les citoyens de déclarer leur domiciliation lors d'un déménagement.

En attente de réponse.

Question écrite du 21/09/2017 au Ministre de l'Intérieur : Installation de la cocarde sur les véhicules des élus locaux

M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la réglementation concernant l'installation sur les véhicules des élus locaux, plus précisément des maires et présidents de communautés de communes, d'une cocarde ou d'un insigne aux couleurs nationales.

L'article 50 du décret n° 89-665 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaire, modifié par le décret n° 201-542 du 19 mai 2011 cite une liste exhaustive des hauts fonctionnaires nationaux autorisés à apposer la cocarde sur leur véhicule. En effet, la cocarde sur les véhicules est un signe réservé exclusivement à l'autorité publique.

Néanmoins, les élus locaux, exclus de cette liste, doivent répondre à des situations d'urgence nécessitant une efficacité imparable, en tant qu'agents de l'État, mais également agents des communes. Pour faciliter leur action, les véhicules des élus locaux peuvent être dotés d'insignes distinctifs en instituant leur propre macaron.

Toutefois, ne pas doter les véhicules des élus locaux d'une cocarde tricolore a pour conséquence de ralentir les élus dans leurs actions. Pouvoir reconnaître le véhicule, surtout en situation d'urgence, est primordial en termes d'efficacité. C'est pourquoi il demande une nouvelle étude à propos de l'utilisation de la cocarde tricolore afin de l'étendre aux maires et présidents de communautés de communes.



Plus de détails sur le site du Sénat : www.senat.fr

Rencontre entre Stéphane Le FOLL, Ministre de l'Agriculture et l'ensemble des parlementaires de la Région Centre-Val de Loire



Le 21 mars 2017, le sénateur Rémy POINTEREAU a convié l'ensemble des parlementaires de la Région Centre Val-de-Loire, ainsi que les représentants syndicaux des agriculteurs (ex : Arnaud LESPAGNOL, Président de la Fdsea du Cher) à une rencontre avec le Ministre de l'Agriculture, M. Stéphane Le Foll, pour discuter de l'évolution de la définition des « Zones Défavorisées Simples (ZDS) », issues des récentes propositions du ministère.

Cette redéfinition n'est pas sans conséquence, puisqu'elle ferait perdre aux agriculteurs le soutien des ZDS, ce dernier, essentiel pour compenser les handicaps naturels mettant à mal les exploitations de la Région Centre-Val de Loire, et plus particulièrement dans le Pays-Fort du Cher.

« La perte de soutien représente une menace tant pour les exploitants que pour les communes qui se trouveraient dans une situation de déprise, de désertification accélérée et les condamneraient à ne plus voir aucun jeune agriculteur s'installer »

Par conséquent, les parlementaires ont tenus à soutenir les quatre propositions, soumises par les syndicats agricoles de chacun des départements de la Région Centre-Val de Loire et discutées lors d'un entretien avec le Président de la FRSEA, M. Eric THIROUIN.

Ces propositions envisagent l'introduction des Régions Agricoles dans le nouveau zonage des ZDS, la révision du mode de calcul de la Production Brute Standard (PBS) Restreinte, la création d'un critère de « Polyculture-élevage » et la création d'un critère « déprise » permettant le classement en Zones Soumises à Contraintes. Le Ministre de l'Agriculture a d'ailleurs confirmé qu'il retiendrait les deux dernières propositions, à savoir la création du critère de « Polyculture-élevage » et du critère « déprise ».

Ces propositions permettront d'appliquer des règles de continuité territoriale cohérente sur le plan géographique, mais surtout, elles permettront d'introduire dans le nouveau zonage les régions agricoles où la diversité de systèmes de production est le seul levier de valorisation des sols soumis à des contraintes »

L'entretien s'est poursuivi sur une seconde problématique : les retards de versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). À ce sujet, Stéphane LE FOLL a répondu qu'un « rattrapage » d'environ 340 millions d'euros sera mis en place pour les Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) de 2016.

Rémy POINTEREAU au Salon International de l'Agriculture 2017

Le 28 février dernier, le Président du Sénat, Gérard LARCHER, s'est entouré de Rémy POINTEREAU, sénateur du Cher et Président du groupe travail simplification des normes, de Jean-Claude LENOIR, sénateur de l'Orne et Président de la commission des Affaires économiques, d'Hervé MAUREY, sénateur de l'Eure et Président de la commission de l'Aménagement du territoire, ainsi que de plusieurs autres sénateurs pour aller à la rencontre des acteurs du monde agricole au **Salon international de l'Agriculture 2017**.

La délégation sénatoriale s'est rendue dans la plupart des stands des professionnels agricoles :

- Elle a rencontré les groupes bancaires, à l'image de Groupama, pour traiter de la gestion des risques et des assurances.
- Les sénateurs se sont ensuite entretenus avec le Président des **Jeunes Agriculteurs (JA)**, M. Jérémie DECERLE, pour évoquer leurs difficultés, notamment sur la question des transmissions d'exploitations.
- Ils se sont également entretenus avec le Président des **Chambres de l'Agriculture (APCA)**, M. Claude COCHONNEAU, au sujet de la politique européenne et des normes agricoles.
- La Délégation sénatoriale a partagé un déjeuner avec Christiane LAMBERT, Présidente de la FNSEA et différents acteurs du monde agricole. Ce fut l'occasion de rendre à nouveau hommage à Xavier BEULIN, décédé brutalement le 19 février dernier.
- Les parlementaires de la Haute assemblée se sont présentés aux stands de la Région Centre-Val de Loire pour déguster les Sablés de Nancay et le crottin de Chavignol.
- De son côté, Rémy POINTEREAU a rendu visite aux lauréats Messieurs AUBAILLY, LEJUS, et LAINÉ, éleveurs d'ovins de race « *Berrichon du Cher* », pour les féliciter, puisqu'ils ont remporté plusieurs prix : vainqueur du challenge national de la race, 1^{er} prix des femelles en laine, 3^e prix des mâles 1^{ère} section tondus...

Si ces rencontres se sont passées dans un climat convivial et amical, elles étaient surtout l'occasion de discuter des difficultés que rencontrent des agriculteurs, particulièrement ceux de la Région : *retards de paiements de la PAC, le nouveau découpage des Zones Défavorisées Simples (ZDS), notamment pour le Pays-fort, la « sur-réglementation » qui décourage les chefs d'exploitation*. Des difficultés que le sénateur du Cher a exprimé au Ministre de l'Agriculture (voir la page 22).



Visite du Salon de l'Agriculture avec le Président du Sénat Gérard LARCHER et des membres de la commission aménagement du territoire et du développement durable du Sénat



le Sénateur à la rencontre des agriculteurs du Cher lors du Salon de l'Agriculture

Les acteurs de la simplification des normes invités à l'Élysée



Le jeudi 23 mars 2017, le sénateur Rémy POINTEREAU a été reçu, en sa qualité de Président du groupe de travail sénatorial en charge de la simplification administrative et des normes, à l'Élysée par le Président de la République dans le cadre d'une réception portant sur « *la Simplification et France expérimentation* ».

Lors de sa prise de parole, le Secrétaire d'État en charge de la réforme de l'État et de la simplification, M. Jean-

Vincent PLACÉ, a salué les travaux que mène Rémy POINTEREAU depuis maintenant 3 ans en matière de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales.

Toutes les initiatives du sénateur du Cher, soit plus de 3 textes de loi et 2 rapports, ont été qualifiées de levier de modernisation pour les collectivités territoriales qui bénéficieront d'un **triple gain** :

- **un gain de temps**, puisque ces initiatives visent à alléger ou supprimer les procédures redondantes ou obsolètes ;
- **un gain financier**, car elles encouragent l'investissement en supprimant les dépenses et les démarches inutiles notamment dans le domaine de l'urbanisme ;
- **Et un gain en termes de service publics**, car ces textes de loi redonnent place à l'innovation qui profitera aux usagers.

Le Congrès de Versailles

Le 3 juillet dernier, le Président de la République a réuni le Parlement en Congrès à Versailles. Il s'est exprimé sur les grandes lignes de son quinquennat et a annoncé l'organisation d'une Conférence des Territoires qui a eu lieu le 17 juillet dernier au Sénat.



Conférence Nationale des Territoires au Sénat #1

Annoncée par Emmanuel MACRON au Congrès de Versailles, la Conférence nationale des territoires, la première d'un rendez-vous qui deviendra semestriel, s'est tenue le 17 juillet dernier au Sénat.



Le sénateur du Cher, Rémy POINTEREAU, en sa qualité de **Premier Vice-président de la Commission de l'Aménagement du territoire**, mais également en tant que **Président du groupe de travail sénatorial en charge de la Simplification des normes**, faisait partie de « l'instance de dialogue » autour du Président de la République, de son Premier ministre et de Gérard LARCHER, Président du Sénat.

Il est intervenu sur la « **Lutte contre la fracture territoriale et pour la complémentarité des territoires** », l'un des cinq chantiers étudiés pendant la conférence.

Même s'il se dit réjoui d'avoir participé à cette 1^{ère} conférence des territoires, le plus important pour lui était de tirer la sonnette d'alarme sur **l'inégalité de traitement en matière d'accès au numérique, à la couverture mobile, et aux soins**, que subissent les territoires, particulièrement ruraux.

Il a également tiré la sonnette d'alarme sur le désengagement progressif de l'État en matière d'aménagement du territoire.



Le Sénateur Rémy Pointereau et le Premier Ministre Edouard Philippe lors de la Conférence des Territoires

Dans sa prise de parole, Rémy POINTEREAU a présenté un certain nombre de propositions, qu'il juge concrètes et applicables, à l'image du rétablissement d'un État stratège en matière d'aménagement du territoire par le biais d'outils pilote comme ce fut le cas avec la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), supprimée en 2014. Sur le volet « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » (voir page 7), il a demandé que l'État se munisse d'une législation protectrice des commerces de centres-villes semblable à celle des Pays Bas ou l'Allemagne.

« C'était un rendez-vous intéressant, mais je regrette l'obstination du Président de la République sur la suppression de la taxe d'habitation et cette idée de diminuer le nombre d'élus locaux, alors que leur engagement est quasi bénévole, au profit d'un territoire afin de conserver le lien essentiel avec la population. »



Conférence des Territoires au Palais du Luxembourg

« Nous devons retrouver le chemin d'une politique volontariste pour la constitution d'un État aménageur si nous voulons répondre au sentiment d'abandon et de « décrochage » que connaissent de nombreux territoires et les délivrer de la tentation du vote populiste ! Mais au préalable, Paris doit cesser de les regarder comme le bout du monde ! »

Enfin, le sénateur du Cher ne pouvait pas finir sans évoquer le problème des normes. Après avoir présenté les travaux menés par le Sénat en la matière, il a tenu à préciser que sa mission de simplification ne pourra aboutir pleinement et durablement sans un engagement réaffirmé de l'ensemble des prescripteurs de normes, à commencer par l'État. C'est pourquoi, Rémy POINTEREAU, a demandé au gouvernement que ces textes de loi adoptés à la quasi-unanimité en 2016 au Sénat (*simplification du Code de l'urbanisme et compensation des charges et contraintes applicables aux collectivités locales*) soient inscrits rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

NON, les collectivités locales ne sont pas des variables d'ajustements budgétaires !

L'année 2014 est connue pour avoir été la période de sécheresse pour nos collectivités locales, soumises à des réductions drastiques de leurs dotations (27 milliards d'€ de dotations en moins en cumulé - source AMF), qui pourtant, loin d'être une offrande de l'État, sont une obligation conforme à l'article 72 de la Constitution portant compensation des transferts de compétences.

Malgré cette poussée à la diète, les collectivités territoriales se sont serrées la ceinture en 2015 et ont, au détriment des investissements qu'elles portent, contribué fortement au redressement des comptes publics. En effet, grâce à elles, le déficit public est passé de **3,6 % du PIB en 2015 à 3,4 % en 2016**. Dans son rapport de 2016, la Cour des comptes, connue pour ne pas être la meilleure amie des collectivités avait précisé que cette amélioration était la résultante de l'effort des collectivités locales qui « *avaient contribué pour plus de la moitié à la réduction du déficit public national* ».

Pensant avoir fait leur part du travail, les collectivités territoriales s'attendaient à pouvoir enfin jouir d'une liberté d'action, de pouvoir réinvestir et retrouver leur rôle, notamment en matière d'aménagement du territoire. Ce sera sans compter sur le Gouvernement actuel qui, vraisemblablement, voit en elles **une variable d'ajustement budgétaire**. En effet, cette période estivale, propice pour passer inaperçue, a été l'occasion d'annoncer les mauvaises nouvelles aux collectivités.

Alors qu'elles avaient déjà consenti à faire des efforts quasi insurmontables sous le précédent quinquennat, elles seront à nouveau soumises à la diète puisque le Gouvernement Edouard Philippe leur demande un effort de 13 milliards d'euros sur leurs dépenses sur la totalité du quinquennat. **C'est 3 milliards de plus que ce que prévoyait le programme du Président de la République**. En effet, son programme qualifié de « pacte girondin » prévoyait un total de 60 milliards d'euros d'économies publiques sur le quinquennat, près de 10 milliards pour les seules collectivités locales.

À cette première mauvaise nouvelle s'ajoute la suppression de la réserve parlementaire qui va non seulement creuser le fossé entre les élus et les territoires dont ils tirent leur légitimité, mais surtout priver les collectivités territoriales, notamment les communes, de 83 millions d'euros (montant attribué aux collectivités en 2016) de subventions servant pour l'essentiel à rénover les Églises, les trottoirs de la commune, les écoles, etc.



Les mauvaises nouvelles pour les collectivités continuent. D'abord avec la suppression de la Taxe d'habitation, que nous avons fortement contesté lors de la Conférence nationale des territoires, tenue au Sénat le 17 juillet dernier. Cette suppression va priver les communes et leurs intercommunalités de **10 milliards de recettes, soit une perte de 36 % de l'ensemble de leurs ressources propres** (source AMF). Ensuite, et comme si cela ne suffisait pas, les collectivités locales ont appris par décret datant du 20 juillet dernier que plus de 300 millions d'euros de crédits engagés en 2017 pour le financement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), seront annulés. Un non-sens économique qui va non seulement pénaliser les collectivités locales mais également les entreprises locales.

Enfin, et puisqu'il s'agit d'enterrer nos collectivités vivantes, l'actuel Gouvernement a décidé de **réduire le nombre d'emplois aidés**. Une décision lourde de conséquences puisqu'elle va affecter négativement la qualité des services publics, déjà peu nombreux dans certains territoires.

« Toutes ces décisions annoncées sans préavis et sans concertations avec les élus, sont contraire à l'idée de rétablir un climat de confiance entre l'État et les élus, et pourtant il ne peut y avoir d'efficacité sans confiance »

Les collectivités locales, leurs élus et leurs concitoyens ne doivent plus être soumis aux décisions d'un État bourreau, mais doivent pouvoir dialoguer avec un État stratège soucieux de réparer avec efficacité les fractures territoriales, car **la France ne pourra en effet retrouver le chemin de la réussite sans le concours de ses territoires, en particulier sans le concours de ses communes**.

La fin de la réserve parlementaire !!

La dotation d'action parlementaire qui était votée chaque année par les 2 assemblées environ 150 000 euros par parlementaire. Cette somme représentait dans le budget de l'État et était gérée par le ministère de l'intérieur (et non versée aux parlementaires comme certains voulaient le faire croire).

Il y avait bien sûr un règlement de projets qu'on pouvait aider ; ainsi lorsqu'un maire voulait être aidé sur un investissement il pouvait demander à un parlementaire et lui donner l'objet de l'investissement, un plan de financement, une délibération du conseil municipal et un document certifiant le non commencement des travaux.

Ensuite le parlementaire envoyait ce dossier au ministère de l'intérieur qui l'instruisait pour voir s'il correspondait au règlement, cela pouvait durer 2 à 3 mois.

Le ministère de l'Intérieur envoyait son accord au parlementaire et en même temps à la préfecture de son département pour information, puis c'est le préfet qui signait l'arrêté de subvention.

C'est le ministère de l'intérieur sous contrôle de la direction des finances publiques du département et du contrôle de légalité de la préfecture qui versait la subvention.

Quant au soi-disant clientélisme ! La liste des aides était mise sur internet et souvent publiée en toute transparence dans la presse et aussi à la disposition de tous !

Depuis 12 ans, Rémy POINTEREAU a ainsi aidé, avec ses collègues Serge VINÇON puis François PILLET plus de 200 communes du Cher et structures intercommunales. Cette aide parlementaire a ainsi pu permettre à des petites communes de réaliser divers projets : rénovation d'école, aménagement salle des fêtes, achat d'un tracteur communal, restauration d'église, achat de défibrillateurs, travaux d'extension de la mairie, mise aux normes de bâtiments,...

« Personnellement j'étais favorable à cette dotation parlementaire, dans la mesure où beaucoup de petits projets n'ont aucune aide d'autres partenaires et dans la mesure où elle est réservée aux communes de moins de 3 500 habitants !!! Cette aide était utile pour porter les projets sans faire peser leurs coûts sur les habitants ! »

Lors l'examen du projet de loi de finances pour 2018 (PLF) le gouvernement a souhaité se rattraper sur la suppression de la réserve parlementaire en créant une dotation d'aide à l'investissement local censée réemployer les crédits de l'ancienne réserve parlementaire.

Toutefois, à la lecture de ce nouveau dispositif, on constate que les crédits n'ont pas été entièrement redéployés. S'élevant à 86 millions d'euros en 2016, seuls 50 millions d'euros ont été reconduits.

C'est pourquoi, nous avons déposé un amendement visant à rétablir les 36 millions d'euros manquants, en les ciblant sur les territoires particulièrement vulnérables, bénéficiaires de la DSU ou de la DSR.

Cet amendement conduirait à majorer de 1 % les crédits de chacune de ces dotations.

« Notre amendement permet de soutenir les communes à la hauteur de ce qu'elles avaient perdues »

Le Sénat au service des territoires



.....

Dans son souhait de renforcer ses liens avec les collectivités territoriales et leurs élus, le Sénat, « **maison constitutionnelle des territoires** », a décidé de mettre en place une « **mission d'assistance juridique aux collectivités locales** » (introduit par l'arrêté n° 2017-130 du 29 juin 2017).

Cette assistance doit permettre d'apporter une réponse aux exécutifs locaux qui rencontrent des difficultés d'interprétation du droit. En effet, si un texte de loi suscite des interrogations chez un élu local, celui-ci pourra présenter son interrogation au Sénat qui réalisera une étude à partir de ses différents travaux (interventions du rapporteur, rapports, déclarations publiques, compte rendu des débats, etc) afin de préciser quelle était la volonté du Parlement.

Les conditions pour que les demandes soient instruites sont :

- être formulées par écrit ;
- être présentées par un élu représentant de l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un président d'un groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces demandes peuvent être communiquées à votre sénateur via ses collaborateurs parlementaire au 02 48 70 15 44 ou pointereau.senateur@orange.fr.



© Crédit photo Sénat

Les actions et interventions du Sénateur Rémy POINTEREAU concernant le projet de LGV POCL

Rappel

Le 20 septembre 2016, Rémy POINTEREAU a sollicité Michel DELPUECH, Préfet de Région Auvergne/Rhône-Alpes, Préfet Coordonnateur de la LGV POCL, et l'a rencontré à Lyon, accompagné de Daniel DUGLERY, Maire et Président de l'Agglomération de Montluçon.

Après avoir fait un bref historique de l'Association, Rémy POINTEREAU a souligné le caractère pluraliste et le rôle moteur qu'elle a joué au moment du débat public pour faire émerger un scénario de compromis.

Rémy POINTEREAU a présenté au Préfet les points clés de la contre-expertise qui démontrent les incohérences du tracé médian et tous les avantages du tracé Ouest qui permet d'assurer une meilleure desserte des territoires et des agglomérations. Le Préfet s'est montré très attentif aux arguments développés par les élus, notamment ceux en faveur de l'aménagement du territoire.

Il lui a demandé également de reprendre la concertation avec les élus de la Région Centre Val de Loire. Enfin, il lui a demandé que l'association revienne siéger au sein du Comité de Pilotage du projet.

Parallèlement, il a demandé à être informé et concerté des avancées des études sur les sections communes aux deux scénarios (arrivée à Paris, arrivée à Lyon). En effet, il a précisé au Préfet qu'il était évident que les choix d'insertion en Ile de France et en Pays Lyonnais, pris aujourd'hui, peuvent avoir un impact sur le choix du scénario en Région Centre Val de Loire.

Enfin, le Préfet a précisé qu'une 1^{ère} réunion de concertation pour le choix du scénario aura bien lieu en octobre à Paris et qu'il va missionner un cabinet indépendant qui apportera au débat une expertise précise sur les 2 tracés.

Cette 1^{ère} réunion de concertation s'est tenue le 25 octobre 2016 sous la forme d'un COPIL, élargi aux agglomérations concernées. Les participants ont essentiellement débattu des modalités de financement de la tierce expertise.

En fin d'année 2016, après avoir sollicité les candidats à la primaire de la droite et du centre et à la primaire

de la gauche, pour recueillir leur avis sur leur position quant aux projets de LGV et plus particulièrement sur celui du POCL, **au premier semestre 2017**, Rémy POINTEREAU a sollicité les candidats à la présidentielle et les candidats à la députation sur les mêmes points.

Le 1^{er} juillet 2017, même si au cours de l'inauguration de la LGV SEA et de la LGV Bretagne Pays de la Loire, les annonces du Président de la République Emmanuel MACRON ont relégué les grands projets ferroviaires à une échéance qui ne sera ré-examiner qu'après son mandat présidentiel, Rémy POINTEREAU a signalé que si un projet devait se faire lors d'une prochaine relance économique, ce ne pourra qu'être le projet POCL, puisque la saturation de la LN1 est inévitable.

Le 12 juillet 2017, Rémy POINTEREAU a réuni son Conseil d'Administration afin de leur annoncer que le Préfet Coordonnateur était sur le point de finaliser le cahier des charges de la tierce expertise et que l'association en serait destinataire.

Lors de cette réunion, Rémy POINTEREAU a convié Claude LIEBERMANN, Ingénieur Ponts et Chaussées, afin que celui-ci viennent présenter son expérience de médiateur concernant le bouclage financier de plusieurs LGV.

Les projections de calendrier du projet ont été rappelés :

Environ 2017-2018 : Tierce expertise

2018-2023 : Études préalables à l'enquête d'utilité publique (5 à 7 ans)

Environ 2023-2025 : Enquête d'utilité publique (12 à 18 mois)

Environ 2025-2030 : Travaux (4 à 6 ans)

Objectif 2030 : Mise en service possible de la LGV

Fin août 2017, le nouveau Préfet Henry-Michel COMET, poursuit le travail commencé par son prédécesseur et transmet aux membres du COPIL élargi, un projet de cahier des charges (cahier de clauses techniques et particulières) de la tierce expertise. L'association est sollicitée pour transmettre son avis et vérifier que tous les points demandés soient bien pris en compte.



APRÈS LECTURE DU PROJET DE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP), L'ASSOCIATION A SOUHAITÉ PRÉCISER QUE :

Cette tierce expertise doit être menée :

- avec une garantie absolue d'objectivité, puisque c'est la dernière expertise et que les études précédentes étaient sujettes à caution

et pense pour cela qu'il serait nécessaire que :

- les avis de tous les territoires soient pris en compte (ex : l'avis d'une région peut différer des avis des territoires qui la constituent),
- la composition du COTECH ou COPIL soit élargie aux Agglomérations, Maires des grandes villes, Président de Départements et quelques associations (dont TGV GCA),
- le périmètre d'étude du projet soit étendu aux territoires du Limousin, puisque la DUP du projet BPL a été annulée et que cela augmenterait la rentabilité socio-économique du projet et ainsi sa capacité de financement,
- les estimations de trafic soient recalculées et mis à jour, incluant ceux issus du report du POLT,
- qu'un tracé ne soit pas impacté de provisions pour risques et l'autre non, puisque les enjeux en termes de risques peuvent être différents mais sont bien présents dans les deux scénarios.

Souhaite également que soit rappelé dès le départ que :

- la LGV POCL a été confirmée dans la nécessité de sa réalisation par le rapport DURON de mai 2015 et par le rapport DELEBARRE de mai 2017, même si son horizon de réalisation dépend de la saturation de la LN1.
- soient nommés : SNCF Réseau et l'étude TRAFALGARE qui sont justement l'objet de la réalisation de cette tierce expertise.

Enfin, l'association souhaite préciser que plusieurs questions restent en suspens :

- Qui choisit le prestataire ?
- Qui composera le COTECH et le COPIL ?
- Quels sont les délais d'envoi de la consultation et d'ouverture des plis ?
- Sera-t-on informé des candidats ? noms, références et qualité des membres constituant l'équipe d'expertise, afin de pouvoir vérifier qu'aucun lien n'existe avec les auteurs des documents à auditer.
- Chaque membre du COPIL peut-il avoir son expert ?
- Quelles sont les garanties pour les dessertes intermédiaires et les raccordements (phasage ?)

Une deuxième sortie autoroute à Bourges !

Saisis par les élus de l'agglomération de Bourges et du Président du Conseil Départemental du Cher, Rémy POINTEREAU est intervenu auprès de Madame Elisabeth BORNE, ministre chargée des transports concernant la problématique de l'échangeur de Bourges de l'A71, qui est complètement saturé. La ministre a demandé à ses services d'étudier ce dossier.



Le sénateur à votre écoute

Rencontre avec des élus, sur le terrain, réunion de travail avec Madame la préfète du Cher... avec le Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher...

Rencontre avec les organisations professionnelles (fédération du Bâtiment, Chambres consulaires, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...)

Elu sénateur depuis 12 ans, Rémy Pointereau parcourt du nord au sud, de l'est à l'ouest notre beau département du Cher. Ses déplacements, ses rencontres renforcent son engagement qui est depuis toujours de continuer à défendre les enjeux locaux, la ruralité, les entreprises, ...

Le sénateur POINTEREAU reste l'interlocuteur de tous les élus du Cher, pour les aider dans leurs démarches, pour les conseiller, pour les soutenir. N'hésitez pas à le contacter.



Inauguration foire aux vins de Saint Amand Montrond - 18 mars 2017



Vernissage exposition 10 ans de la Villa Quincy - 31 mars 2017



Association encouragement au dévouement 02 avril 2017



Inauguration de l'espace intergénération Méry sur Cher - 12 mai 2017



Inauguration des travaux de l'église de Nozières - 04 mars 2017



Inauguration restaurant scolaire de méreau - 1^{er} juillet 2017



Comice agricole de Vailly sur Sauldre
12 août 2017



Inauguration de la station d'épuration
de Lazenay - 23 septembre 2017



Remise de médaille à l'AMOMA - 24 mars 2017



Sur invitation du sénateur Rémy Pointereau, Jérôme FOURQUET, Directeur du Département Opinion et Stratégies d'entreprise de l'IFOP est venu au printemps 2017 présenter son étude sur le thème : « face au sentiment d'abandon des territoires ruraux, quelles solutions pour répondre au vote de contestation ? » De nombreux élus du Cher étaient présents.



Les Jardins du Berry au Sénat

Le Sénat a accueilli au printemps une exposition photographique des plus beaux jardins français sur les grilles du Jardin du Luxembourg.

L'exposition appelée « **Jardins extraordinaires** » mettait en avant, sous un angle artistique et patrimonial, les jardins ayant obtenu le label « **Jardin remarquable** », un label qui identifie les jardins qui présentent un intérêt botanique et historique, ainsi qu'un entretien de qualité.

Parmi la soixantaine de photos qu'à dévoilé Jean-Baptiste Leroux, le Berry est représenté à trois reprises. Il y avait le **Parc du Château de Pesselières** situé à **Jalognes** et sa charmante rivière qui y prend sa source ; le **Jardin du Prieuré Notre-Dame d'Orsan de Maisonnais**, dont l'histoire est à la hauteur de son charme; et le **Parc floral d'Apremont-sur-Allier**, dont les couleurs et senteurs rappellent la chanson de Charles Trenet « *Jardin extraordinaire* ».

« Je me réjouis, qu'en sa qualité d'ambassadeur des territoires, le Sénat expose sur ses grilles la richesse de notre patrimoine vert pour promouvoir cette excellence française »



Une nouvelle fois,
les sénateurs
Rémy POINTEREAU
et François PILLET
ont accueilli
des jeunes
lycéens du Cher.



Suivez votre parlementaire
sur internet :
www.remypointereau.fr

Le nouveau site internet de Rémy POINTEREAU vous permettra de suivre l'ensemble de ses interventions, initiatives, votes et communiqués de presse.



Suivez votre sénateur
sur Twitter
[@remypointereau](https://twitter.com/remypointereau)



Pour toutes démarches, ses collaborateurs sont à votre disposition :

Au Sénat :

Samir Rhimini

Adresse : Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Tel : 01 42 34 43 97

@ : r.pointereau@senat.fr

Permanence parlementaire :

Lynda Trojan, Charlotte Hurabielle

Adresse : 9, rue Charles VII
18000 Bourges

Tel : 02 48 70 15 44

@ : pointereau.senateur@orange.fr

Majorité des photographies crédit photo Sénat

